

**ETUDE D'IMPACT  
& DOSSIER LOI SUR L'EAU**

**Extension de la zone d'activités économiques Ecoparc 4 (27)**



**Note complémentaire –  
Courrier du 26 mars 2019**

---

MAI 2019





Hôtel d'agglomération  
CS 10514  
27405 Louviers Cedex  
Tél : 02 32 50 85 50  
Fax : 02 32 50 85 51  
<http://www.agglo-seine-eure.fr/>

## **ETUDE D'IMPACT & DOSSIER LOI SUR L'EAU**

**Pour l'extension de la zone d'activités économiques d'Ecoparc 4  
sur les communes d'Heudebouville, Vironvay et Fontaine-  
Bellenger et réalisation des études préalables (27)**

---

# **Note complémentaire – Courrier du 26 mars 2019**

24 AVRIL 2019

102 rue du Bois Tison  
76160 ST JACQUES-SUR-DARNETAL  
Tél : 02 35 61 30 19  
Fax : 02 35 66 30 47

<http://www.alise-environnement.fr>



**DOSSIER DEFINITIF**





# SOMMAIRE

<b>1 - COURRIER DE DEMANDE DE COMPLEMENTS ET SON ANNEXE – 26 MARS 2019</b>	<b>7</b>
<b>2 - ELEMENTS DE COMPLEMENTS.....</b>	<b>11</b>
<b>2.1 - Volet Loi sur l'Eau .....</b>	<b>11</b>
2.1.1 - GESTION DES EAUX PLUVIALES .....	11
2.1.1.1 Surface et profondeurs des bassins.....	11
2.1.1.2 Plan des ouvrages.....	13
2.1.1.3 Plan masse .....	14
2.1.1.4 Surface des bassins de rétention.....	14
2.1.1.5 Convention de rejet.....	15
2.1.2 - PRESENTATION NON TECHNIQUE .....	18
2.1.2.1 Article visé .....	18
2.1.2.2 Compatibilité avec le SDAGE .....	19
<b>2.2 - Volet étude d'impact .....</b>	<b>21</b>
2.2.1 - PERIMETRE D'ETUDE .....	21
2.2.2 - CÆDICNEME CRIARD.....	24
2.2.3 - TRITON CRETE.....	25
2.2.4 - BUSARD SAINT-MARTIN .....	26
<b>3 - ANNEXES.....</b>	<b>27</b>

*Suite à la demande de compléments du 26 mars 2019, des éléments ont été intégrés à l'Autorisation Environnementale sous forme d'une note complémentaire.*

# 1 - COURRIER DE DEMANDE DE COMPLEMENTS ET SON ANNEXE – 26 MARS 2019

---

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le 26 mars 2019

Service eau, biodiversité, forêts  
Pôle territorial de l'eau

dossier suivi par : S. LEROUVREUR

T : 02 32 29 61 53

sophie.lerouveur@eure.gouv.fr

Notre référence : SL/JE

Monsieur le président de Seine-Eure Agglo  
Direction de l'économie, de l'emploi et de la  
formation  
Hôtel d'agglomération  
1, place Thorel

27400 LOUVIERS

Objet : Dossier d'autorisation environnementale

Demande de compléments

En recommandé avec AR

Monsieur le Président,

Vous avez déposé un dossier d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant l'opération suivante :

**- extension de la zone d'activités économiques Ecoparc 4, sur les communes de Heudebouville, Fontaine Bellenger et Vironvay**

pour laquelle le dossier a fait l'objet d'un accusé de réception, dans les conditions définies à l'article R181-16 du code de l'environnement, délivré en date du 21 janvier 2019.

Après examen sur le fond, il apparaît nécessaire de régulariser votre dossier.

Je vous invite donc à me faire parvenir les éléments évoqués en annexe afin de pouvoir poursuivre l'instruction de votre dossier.

Vous disposez d'un délai de deux mois pour faire parvenir ces différents éléments. Le délai d'instruction prévu par l'article R.181-17 du code de l'environnement est suspendu jusqu'à la réception de l'intégralité des éléments définis en annexe.

Le service police de l'eau se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du pôle territorial de l'eau,



Guillaume HENRION

Copie à :

- Alise environnement bureau d'études
- mission régionale de l'autorité environnementale

## ANNEXE au courrier du 26 mars 2019

### **Demande de compléments relative au dossier d'autorisation environnementale concernant l'extension de la zone d'activités économiques Ecoparc 4**

**sur les communes de Heudebouville, Fontaine Bellenger et Vironvay**

**Numéro d'enregistrement : 27-2019-0001**

Cette demande porte sur les points suivants :

#### **I. Volet loi sur l'eau**

##### **I. a - Gestion des eaux pluviales**

Si le volume des 2 bassins de rétention projetés sur la zone sud est communiqué (note hydraulique p30), il manque :

1. les surfaces et profondeurs de ces bassins ;
2. un plan des ouvrages avec les profils en long et en travers de ces ouvrages avec descriptif de leur surverse et leur débit de fuite et autres éléments connexes (grille, débourbeur...).
3. un plan masse des aménagements pluviaux. Le plan de la figure 9 p32 de la note hydraulique pourra être complété avec les caractéristiques des aménagements. Le plan sous format A3 permettra d'en assurer sa lisibilité.
4. dans la note hydraulique (annexe 2 - p25 - tableau 1), les bassins de rétention ont des surfaces de 1,7 ha (SBV2) et 8 600 m<sup>2</sup> (SBV3).

Transmettre un tableau modificatif avec les corrections nécessaires le cas échéant ou apporter des précisions. Est-ce le bassin versant collecté ou la surface en eau?

##### **5. convention de rejet**

Indiquer si le débit de fuite et surverse du bassin de rétention SBV3 sont dirigés sur une parcelle publique ou privée. Transmettre une convention de rejet avec le propriétaire privé le cas échéant.

##### **I. b - Présentation non technique**

1. article visé (cf. p19 de la note de présentation non technique - tome 1)

En remarque, c'est l'article R181-13 du Code de l'environnement qui décrit les pièces à communiquer dans un dossier d'autorisation environnementale et non l'article R214-32 CE visé. Les pièces communiquées au dossier sont toutefois bien conformes à l'article R181-13 CE.

Il serait souhaitable que la note de présentation non technique indique que le projet fait l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique parallèle à la procédure d'autorisation environnementale, notamment pour justifier de la non disposition des terrains qui est un préalable pour l'instruction de l'autorisation (cette information est communiquée p205 et 247 du tome 2 - étude d'impact et dossier loi sur l'eau).

## 2. Compatibilité avec le SDAGE

Le dossier déposé le 7 janvier 2019 justifie de la compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE 2016-2021 qui a été annulé fin 2018 par le tribunal administratif.

Aussi, je vous invite à vérifier la compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE 2009-2015.

## **II. Etude d'impact**

- Le périmètre d'étude et la démarche d'évaluation environnementale doivent porter non pas uniquement pour le projet présenté mais intégrer l'ensemble des projets déjà autorisés sur le secteur notamment les tranches précédentes d'Écoparc, les accès et desserte pour évaluer les incidences au titre des différentes thématiques et enjeux (Cf. article L122-1CE-paragraphe III).

- **œdicnème criard** : tableau 49 de synthèse, ajouter une ligne consacrée à sa présence.

- **Triton crêté** : la mesure d'accompagnement A2 proposée relative au suivi du triton crêté est insuffisante. Seul un suivi sur les 5 premières années est prévu. Or, l'aménagement complet de la zone d'activités économiques peut prendre plus de temps.

Il est encouragé de pérenniser sur 30 ans le suivi pour l'ensemble des groupes taxonomiques afin de s'assurer de l'efficacité des mesures environnementales proposées.

Aussi, il est demandé de réaliser un suivi par an les 5 premières années, puis par la suite un suivi tous les 3 ans.

La création projetée d'une deuxième mare permettra de renforcer l'habitat de cette espèce.

- **Busard Saint Martin** : le dossier ne propose de mesures d'accompagnement/réduction pour cette espèce.

Vous proposerez un protocole de suivi de la nidification du Busard Saint Martin sur les parcelles agricoles voisines et des mesures d'accompagnement.

Par exemple, en cas de découverte d'un nid, la CASE pourra conventionner avec l'exploitant la réalisation d'un ex-clos pour protéger le nid.

**Sans mesures proposées pour la protection de cette espèce d'intérêt communautaire, une dérogation au titre de la protection des espèces sera à engager.**

## 2 - ELEMENTS DE COMPLEMENTS

### 2.1 - VOLET LOI SUR L'EAU

#### 2.1.1 - GESTION DES EAUX PLUVIALES

##### 2.1.1.1 Surface et profondeurs des bassins

**Remarque issue du courrier de demande de compléments :**

Si le volume des 2 bassins de rétention projetés sur la zone sud est communiqué (note hydraulique p30), il manque :

1. les surfaces et profondeurs de ces bassins ;

**Éléments de compléments :**

La localisation des bassins de gestion des eaux pluviales est rappelée sur la figure en page suivante (extrait du plan de masse – source : Ingé-Infra).

Les surfaces et profondeurs des ouvrages sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

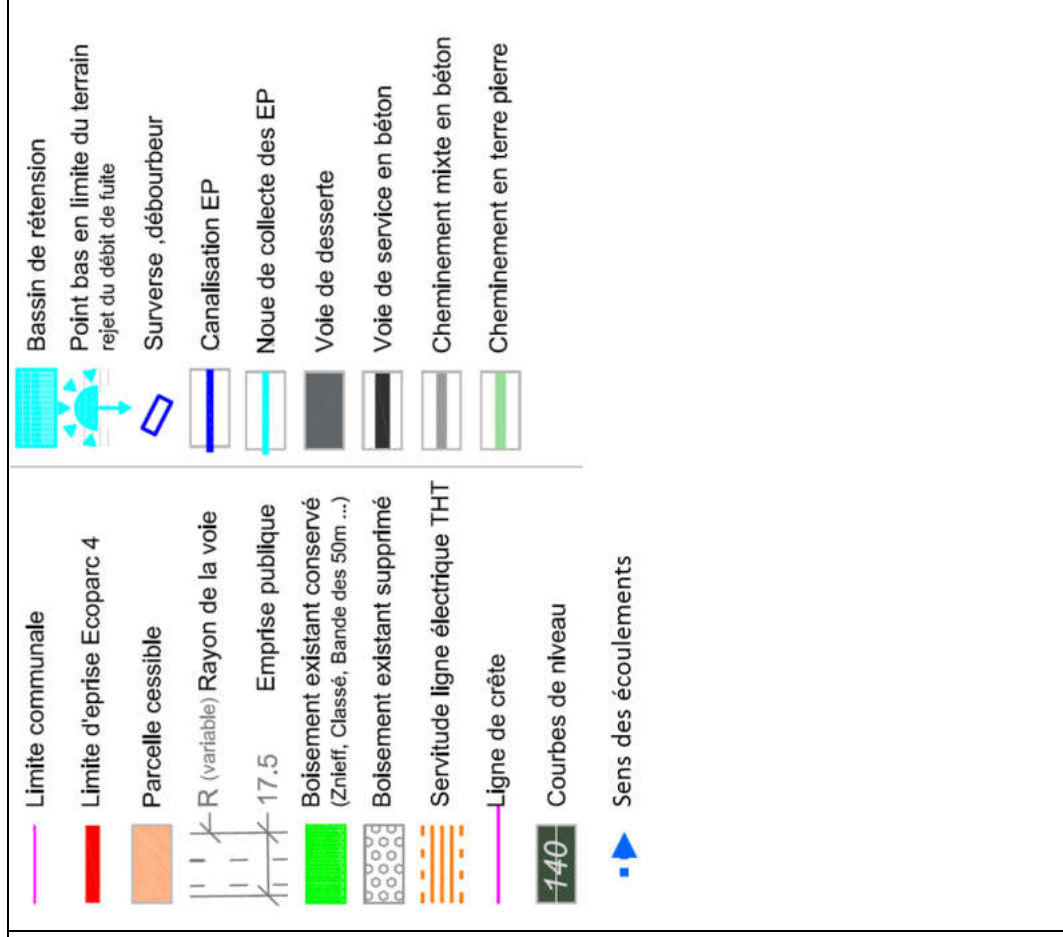
**Tableau 1 Compléments sur les caractéristiques des ouvrages**

Caractéristiques des ouvrages	Ouvrage 1	Ouvrage 2
Surface disponible pour l'aménagement des bassins de rétention (m <sup>2</sup> )	17 000	8 600
Volume à gérer pour une pluie vicennale (m <sup>3</sup> )	4 400	2 060
Profondeur maximale de l'ouvrage (m)	1,10	1,20
Surface en eau (m <sup>2</sup> )	9 600	4 420

La capacité de stockage des aménagements tient compte d'un coefficient de sécurité d'au moins 30 %.

Les caractéristiques des deux bassins de rétention sont présentées sur les coupes et plans situés en annexe.







### 2.1.1.2 Plan des ouvrages

*Remarque issue du courrier de demande de compléments :*

2. un plan des ouvrages avec les profils en long et en travers de ces ouvrages avec descriptif de leur surverse et leur débit de fuite et autres éléments connexes (grille, déboureur...).

**Eléments de compléments :**

Les profils en long des ouvrages sont fournis en annexe 1 et les profils en travers en annexe 2. Le tableau ci-dessous est une synthèse des données présentées dans la note hydraulique :

**Tableau 2 Caractéristiques des débits de fuite et surverses des ouvrages**

	Ouvrage 1	Ouvrage 2
	1 l/s/ha aménagé	1 l/s/ha aménagé
Débit de fuite régulé	Le débit de fuite tient compte : -Du débit de fuite régulé des surfaces privatives : 26,5 l/s -Du débit de fuite superficiel des surfaces collectives : 16,2 l/s	Le débit de fuite tient compte : -Du débit de fuite régulé des surfaces privatives : 24,5 l/s -Du débit de fuite superficiel des surfaces collectives : 5,5 l/s
	42,7 l/s	30 l/s
	Débit de fuite vers Ecoparc 3	Débit de fuite rejoint l'axe de ruissellement naturel
Surverse	Les eaux pluviales de l'ouvrage 1 se dirigent selon la topographie vers Ecoparc 3.	Les eaux pluviales de l'ouvrage 2 se dirigent selon la topographie vers le milieu naturel

### 2.1.1.3 Plan masse

Remarque issue du courrier de demande de compléments :

- un plan masse des aménagements pluviaux. Le plan de la figure 9 p32 de la note hydraulique pourra être complété avec les caractéristiques des aménagements. Le plan sous format A3 permettra d'en assurer sa lisibilité.

Eléments de compléments :

Le plan de masse du projet est fourni en annexe 3.

### 2.1.1.4 Surface des bassins de rétention

Remarque issue du courrier de demande de compléments :

- dans la note hydraulique (annexe 2 - p25 - tableau 1), les bassins de rétention ont des surfaces de 1,7 ha (SBV2) et 8 600 m<sup>2</sup> (SBV3).  
Transmettre un tableau modificatif avec les corrections nécessaires le cas échéant ou apporter des précisions. Est-ce le bassin versant collecté ou la surface en eau?

Eléments de compléments :

Le tableau présenté ci-après complète le tableau en page 25 de la note hydraulique. Il présente l'occupation du sol projetée par sous-bassin versant pour le secteur d'étude situé sur les communes de Heudebouville et Fontaine-Bellenger.

**Tableau 3 Occupation du sol en fonction des surfaces projetées sur les communes de Heudebouville et Fontaine-Bellenger**

ECOPARC 4 - synthèse des superficies situées sur les communes de Heudebouville et Fontaine-Bellenger		m <sup>2</sup>	SBV 2 (m <sup>2</sup> )	SBV 3 (m <sup>2</sup> )
Surfaces aménagées				
Espaces publics	Voirie chaussée (enrobé)	24 900	18 150	6 750
	Voirie trottoir (enrobé)	16 200	6 600	9 600
	Noue (long de voirie)	28 400	19 400	9 000
	Espace vert	52 200	34 200	18 000
	Boisement	17 000	14 000	3 000
	Bassin de rétention	25 600	17 000	8 600
	Terre laissée en état actuel	53 000	53 000	0
<i>Somme des surfaces des espaces publics</i>		<i>217 300</i>	<i>162 350</i>	<i>54 950</i>
<i>Parcelles privées</i>		<i>510 000</i>	<i>265 000</i>	<i>245 000</i>
<b>SURFACE TOTALE (m<sup>2</sup>)</b>		<b>727 300</b>	<b>427 350</b>	<b>299 950</b>

Les sous bassins versants 2 et 3 ont respectivement une surface totale d'environ 42,7 ha et 30 ha.

Les surfaces des bassins de rétention correspondent à l'emprise disponible permettant l'aménagement de ces ouvrages.

Le tableau suivant précise les surfaces en eau pour chacun des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

**Tableau 4 Compléments sur la surface en eau et la capacité de stockage des ouvrages**

Nom de l'ouvrage :	Ouvrage 1	Ouvrage 2
Surface disponible pour l'aménagement des bassins de rétention (m <sup>2</sup> )	17 000	8 600
<b>Surface en eau (m<sup>2</sup>)</b>	<b>9 600</b>	<b>4 420</b>
Volume à gérer pour une pluie vicennale (m <sup>3</sup> )	4 400	2 060
Capacité maximale de stockage (m <sup>3</sup> )	8 210	3 250
Coefficient de sécurité (%)	45 %	35 %

Les aménagements de gestion des eaux pluviales ont une capacité de stockage suffisante pour gérer une pluie vicennale en tenant compte d'un coefficient de sécurité d'au moins 30 %.

Il est à noter que la surverse de l'ouvrage 1 traverse Ecoparc 3, le coefficient de sécurité de cet ouvrage est donc plus important.

Les caractéristiques de ces ouvrages (faible pente des berges et faible profondeur) permettent de faciliter l'entretien (par les agents techniques ou par de l'écopaturage).

Il est à noter que la pente douce des berges (inférieure à 1 H / 4 L) et la faible profondeur des ouvrages créeront un milieu favorable à la colonisation des berges par la faune et la flore.

### 2.1.1.5 Convention de rejet

*Remarque issue du courrier de demande de compléments :*

5. convention de rejet

Indiquer si le débit de fuite et surverse du bassin de rétention SBV3 sont dirigés sur une parcelle publique ou privée. Transmettre une convention de rejet avec le propriétaire privé le cas échéant.

**Eléments de compléments :**

*Suite à la réunion téléphonique entre les services de la CASE et les services de la Police de l'eau, les éléments suivants sont apportés en complément :*

Le débit de fuite et la surverse de l'ouvrage 2 (SBV3) **sont dirigés vers la route d'Ingremare** et rejoindront ensuite l'axe de ruissellement naturel comme l'illustre la figure suivante.

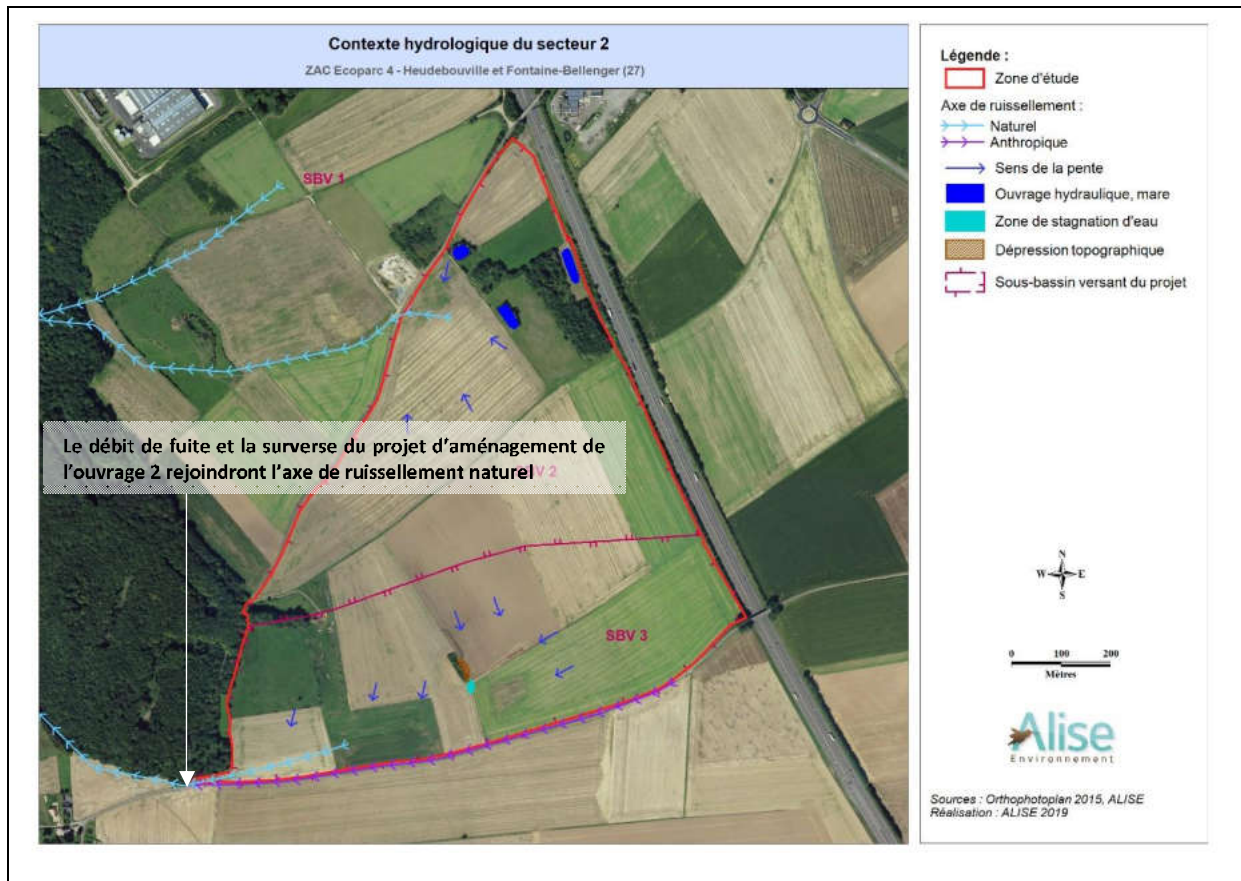


Figure n°1 Contexte hydrologique actuel sur le secteur 2

La saignée présente en bordure de voirie qui dirige les écoulements actuels vers la parcelle agricole est présentée sur la photographie suivante. La saignée est située à l'aval de l'intersection entre la route d'Ingrémare et la rue Marinette.



Photo n°1 Saignée dirigée vers l'axe de ruissellement naturel

❖ **Compléments sur les caractéristiques actuelles de SBV 3**

A partir des coefficients de Montana (données de la station Météo France de Evreux-Huest) et des caractéristiques du sous-bassin versant actuel, le débit de pointe et le volume ruisselé sur le SBV3 pour une pluie vicennale ont été estimés.

L'occupation du sol actuelle du SBV 3 est présentée dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 1 Occupation du sol actuelle de SBV 3**

Surfaces actuelles	SBV 3 (ha)
Culture	23,90
Boisement	0,28
Prairie	5,75
<b>SURFACE TOTALE (ha)</b>	<b>30</b>

Le débit de pointe et le volume ruisselé sur le SBV 3 ont été estimés à partir de la méthode rationnelle associée à la méthode des volumes, les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous (pour une pluie de période de retour 20 ans). Le débit de pointe pour une pluie vicennale de 24 h est de 87 l/s.

**Tableau 2 Volumes ruisselés et débits de pointe actuels pour une pluie de fréquence vicennale**

Méthode	Méthode rationnelle associée à la méthode des volumes			
Période de retour	20 ans			
Durée de la pluie	Débit de pointe (Qp) en l/s et Volume ruisselé (Vr) en m <sup>3</sup> pour une pluie de 2 h		Débit de pointe (Qp) en l/s et Volume ruisselé (Vr) en m <sup>3</sup> pour une pluie de 24 h	
Sous bassin versant	Qp20(2h) en l/s	Vr20(2h) en m <sup>3</sup>	Qp20(24h) en l/s	Vr20(24h) en m <sup>3</sup>
SBV_3	154	1 111	87	16 948

❖ **Extrait de la note hydraulique sur les caractéristiques de l'ouvrage 2 (SBV 3)**

Le débit de fuite et la surverse de l'ouvrage 2 sont présentés dans le tableau suivant.

**Tableau 3 Débit de fuite et surverse de l'ouvrage 2 – SBV 3**

Ouvrage 2 – SBV 3	
Débit de fuite régulé	Le débit de fuite de l'ouvrage 2 est de 30 l/s. Il rejoint l'axe de ruissellement naturel
Surverse	En surverse, les écoulements de l'ouvrage 2 se dirigent selon la topographie vers l'axe de ruissellement naturel.

### ❖ Synthèse

Pour une pluie vicennale, le débit de pointe actuel de SBV 3 est estimé à 100 l/s. Les eaux de ruissellement de ce sous-bassin versant rejoignent actuellement l'axe de ruissellement naturel (cf. figure et photographie précédente). Le débit de fuite projeté de l'ouvrage 2 (30 l/s) est inférieur au débit de pointe actuel du sous-bassin versant.

## 2.1.2 - PRESENTATION NON TECHNIQUE

### 2.1.2.1 Article visé

*Remarque issue du courrier de demande de compléments :*

1. article visé (cf. p19 de la note de présentation non technique - tome 1)

En remarque, c'est l'article R181-13 du Code de l'environnement qui décrit les pièces à communiquer dans un dossier d'autorisation environnementale et non l'article R214-32 CE visé. Les pièces communiquées au dossier sont toutefois bien conformes à l'article R181-13 CE.

Il serait souhaitable que la note de présentation non technique indique que le projet fait l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique parallèle à la procédure d'autorisation environnementale, notamment pour justifier de la non disposition des terrains qui est un préalable pour l'instruction de l'autorisation (cette information est communiquée p205 et 247 du tome 2 - étude d'impact et dossier loi sur l'eau).

**Eléments de compléments :**

*Un paragraphe dans la partie 2.1.1 – contexte réglementaire du Résumé non technique peut être ajoutée.*

Le projet de la zone d'activités Ecoparc 4 fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique. La DUP est une procédure administrative qui permet de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés en les expropriant, précisément pour cause d'utilité publique. La DUP est obtenue à l'issue d'une enquête d'utilité publique.

La DUP est demandé en vue de permettre la réalisation des travaux nécessaires à la réalisation du projet. Le dépôt de ce dossier implique que la nature et la localisation des principaux travaux et ouvrages à réaliser soient connues et présentées dans le dossier. L'autorité expropriante sera tenue de donner au(x) bien(s) exproprié(s) l'affectation prévue aux termes de la DUP.



### 2.1.2.2 Compatibilité avec le SDAGE

*Remarque issue du courrier de demande de compléments :*

#### 2. Compatibilité avec le SDAGE

Le dossier déposé le 7 janvier 2019 justifie de la compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE 2016-2021 qui a été annulé fin 2018 par le tribunal administratif.

Aussi, je vous invite à vérifier la compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE 2009-2015.

***Éléments de compléments :***

Conformément à la réglementation, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L.212-1 du code de l'environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Les orientations fondamentales du SDAGE Seine-Normandie 2009-2015 sont les suivantes :

- 8 défis à relever ;
  - Défi n°1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
  - Défi n°2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
  - Défi n°3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
  - Défi n°4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
  - Défi n°5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
  - Défi n°6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
  - Défi n°7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau
  - Défi n°8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation
- 2 leviers ;
  - Levier n°1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
  - Levier n°2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

Pour cela, les dispositions suivantes ont été prises :

- La collecte des eaux usées par un réseau d'assainissement raccordé à la station d'épuration des eaux usées de Ecoparc 2 ;

- La collecte et la gestion des eaux de ruissellement générées par le projet pour une pluie vicennale. Les écoulements seront collectés dans des noues végétalisées puis dirigés vers des bassins tampons enherbés.
- La restitution par infiltration et débit de fuite limité à 1 l/s/ha collecté pour une pluie vicennale dans le cadre de ce projet et pour une pluie centennale pour les parcelles privatives.
- La gestion qualitative des eaux pluviales par la création d'aménagements végétalisés (décantation des particules chargées en polluants) et des séparateurs à hydrocarbure pour gérer les pollutions chroniques. Des vannes de sectionnement seront mises en place pour gérer les pollutions accidentelles.
- La gestion quantitative des eaux pluviales des parcelles privatives, par la gestion préférentiellement à la parcelle des eaux issues de l'imperméabilisation des sols.

Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2009-2015, notamment en ce qui concerne les définis n°1, 2 et 8.



## 2.2 - VOLET ETUDE D'IMPACT

### 2.2.1 - PERIMETRE D'ETUDE

Remarque issue du courrier de demande de compléments :

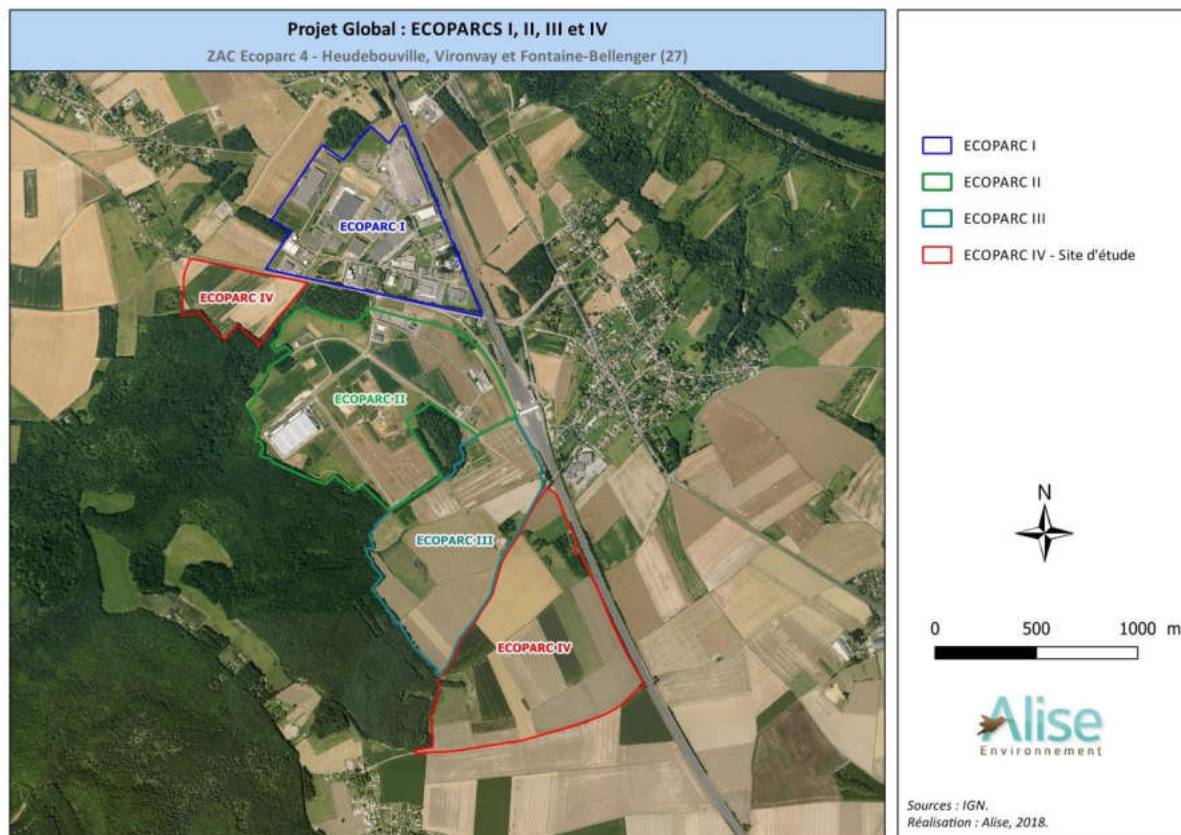
- Le périmètre d'étude et la démarche d'évaluation environnementale doivent porter non pas uniquement pour le projet présenté mais intégrer l'ensemble des projets déjà autorisés sur le secteur notamment les tranches précédentes d'Ecoparc, les accès et desserte pour évaluer les incidences au titre des différentes thématiques et enjeux (Cf. article L122-1CE-paragraphes III).

Eléments de compléments :

Une partie spécifique sur les précédentes tranches d'Ecoparc et relative à la notion de projet global était déjà présente dans l'étude d'impact déposé (Partie 2 – Description du projet - 2.4 - PROJET GLOBAL : ECOPARCS 1, 2, 3 ET 4, page 36). La partie initiale est complétée par les éléments suivants :

#### 1- Contexte général

Ecoparc 1 a été aménagé dans le courant des années 90 (non aménagé par la CASE) et qui a été entièrement réhabilité. L'étude de faisabilité Ecoparc 2 et 3, réalisée en 2003, a posé les bases de l'aménagement d'une zone d'activités de près de 143 hectares : Ecoparc 2 (83 hectares) dont les travaux ont été achevés et l'ensemble des parcelles commercialisé et Ecoparc 3 (57 hectares) en cours d'aménagement. Le projet ECOPARC 4 vient en prolongement des précédentes zones d'activités voisines : ECOPARC 1, 2 et 3.



**Les différents aménagements des Ecoparc 1, 2, 3 et le projet de la phase 4 ont, dans le cadre d'un projet global, abordé des thèmes à enjeux récurrents, précisés ci-après.**

## **2- Archéologie**

Les ECOPARC 2 et 3 ont fait l'objet de démarches archéologiques. Elles sont présentées ci-dessous.

### **ECOPARC 2 :**

1. Arrêté de prescription d'un diagnostic volontaire du 15/10/2007,
2. Arrêté de prescription d'un diagnostic volontaire du 18/12/2008,
3. Arrêté de prescription de fouilles du 30/06/2008,
4. Attestations de libération des parcelles des 26/02/2007, 27/10/2010 et 06/01/2011.

### **ECOPARC 3 :**

1. Arrêté de prescription d'un diagnostic volontaire du 07/10/2011,
2. Arrêté de prescription de fouilles du 18/04/2017,
3. Attestations de libération des parcelles suite au diagnostic des 19/09/2016 et 01/09/2017
4. Arrêté de libération des parcelles suite aux fouilles en cours

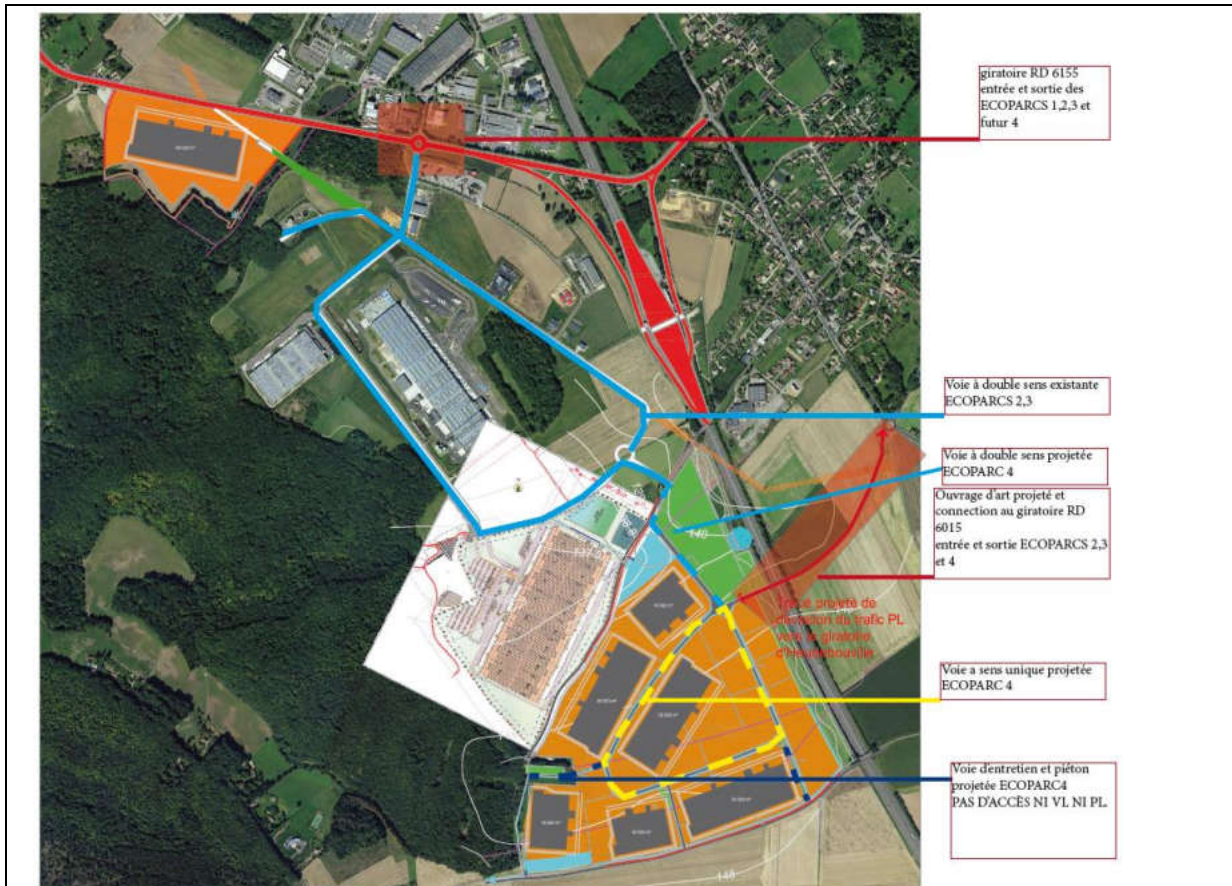
## **3- Hydrologie**

En ce qui concerne le fonctionnement hydrologique du site, une partie de la zone d'étude d'Ecoparc 4 constitue un sous-bassin versant amont d'Ecoparc 3.

Le cheminement des eaux pluviales du bassin versant amont d'Ecoparc 3 vers l'aval doit être maintenu. En effet, lors de pluies exceptionnelles (de période de retour supérieure à 20 ans) les ouvrages tampons de Ecoparc 4 surverseront sur les voiries dans un premier temps. Le maintien d'un cheminement permettra l'écoulement des eaux en évitant un risque d'inondation des parcelles de Ecoparc 3

## **4- Déplacements**

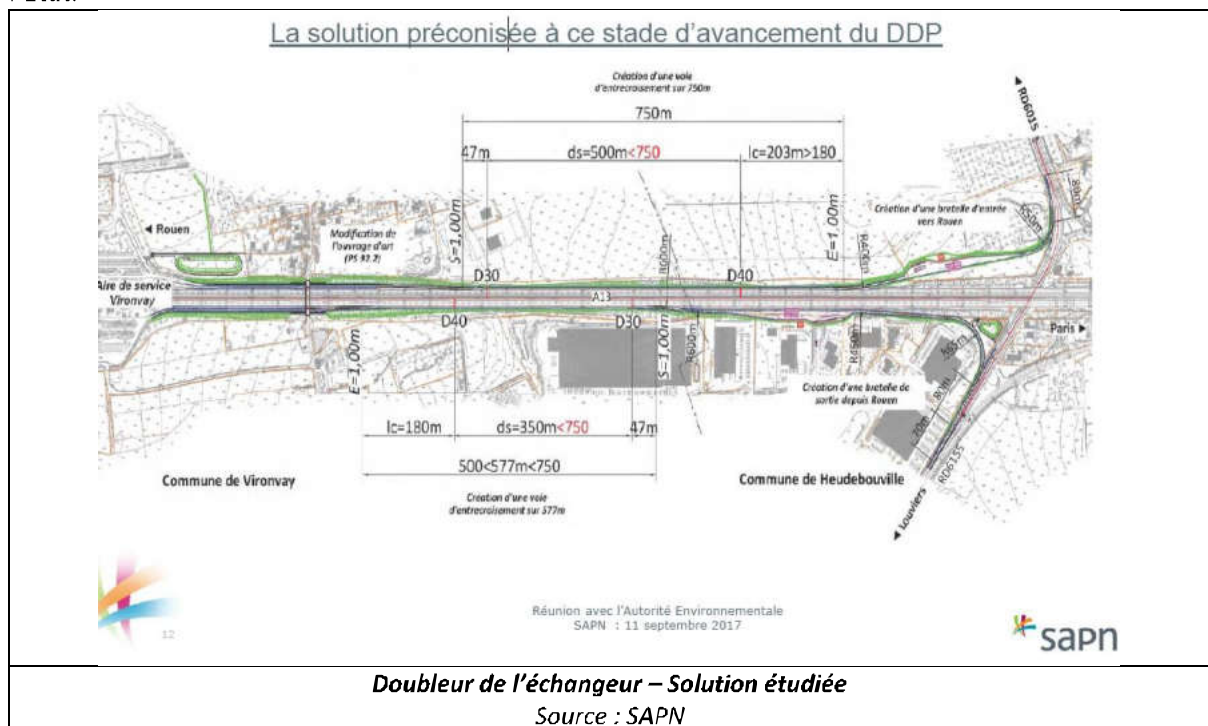
Un accès routier commun à Ecoparc 1 et 2 a été aménagé sur la RD 6155 de façon à relier la zone de l'échangeur de l'A13.



Plan de circulation à l'échelle des Ecoparc 1,2,3 et 4

Source : Inge-Infra

Un projet de doublement de l'échangeur autoroutier est en cours d'étude (figure ci-dessous) avec la SAPN. aucune étude environnementale n'a été déposée pour le moment auprès des services de l'Etat.



Doubleur de l'échangeur – Solution étudiée

Source : SAPN



### 5- Biodiversité

Les projets Ecoparc 2 et 3 ont fait l'objet d'études d'impacts. Ces dossiers environnementaux n'émettaient aucune mesure de compensation qui pourrait être traduite dans le projet ECOPARC 4. La collectivité a mis en place une gestion durable des espaces publics des Ecoparcs précédemment aménagés : gestion différenciée, Eco pâturage, gestion douce des eaux, ... Cette gestion sera reconduite dans Ecoparc 4.

### 6- Paysage

L'aménagement des Ecoparc 2 et 3 a intégré une bande de recul de 50 m depuis l'autoroute. Cette bande de recul est également traduite dans le projet Ecoparc 4 permettant ainsi d'avoir une réelle continuité végétale sur l'ensemble des ce trois aménagements.

## 2.2.2 - ŒDICNEME CRIARD

*Remarque issue du courrier de demande de compléments :*

- **œdicnème criard** : tableau 49 de synthèse, ajouter une ligne consacrée à sa présence.

### **Eléments de compléments :**

*La réponse suivante considère que la remarque concerne le tableau 49 de l'étude d'impacts (page 197 de l'étude d'impact).*

*L'œdicnème criard n'a été contacté qu'une seule fois durant la période de nidification au niveau d'une parcelle en cultures du site de Vironvay (biotope favorable mais non pérenne) et non pas sur le site de Heudebouville/Fontaine-Bellenger. Aucun enjeu particulier n'a été attribué à cette observation, d'où l'absence d'une ligne consacrée à cette espèce dans le tableau de synthèse des impacts de Vironvay. Cette espèce rentre dans la catégorie « autre espèce » pour laquelle un enjeu faible a été attribué et une qualification d'impact « négligeable à faible ».*

### 2.2.3 - TRITON CRETE

Remarque issue du courrier de demande de compléments :

- **Triton crêté** : la mesure d'accompagnement A2 proposée relative au suivi du triton crêté est insuffisante. Seul un suivi sur les 5 premières années est prévu. Or, l'aménagement complet de la zone d'activités économiques peut prendre plus de temps.

Il est encouragé de pérenniser sur 30 ans le suivi pour l'ensemble des groupes taxonomiques afin de s'assurer de l'efficacité des mesures environnementales proposées.

Aussi, il est demandé de réaliser un suivi par an les 5 premières années, puis par la suite un suivi tous les 3 ans.

La création projetée d'une deuxième mare permettra de renforcer l'habitat de cette espèce.

Éléments de compléments :

La mesure d'accompagnement A2 a été complétée comme suit, avec extension de la période de suivi.

Mesure A2 : Suivi du Triton crêté				
Site concerné	Heudebouville/Fontaine-Bellenger		Vironvay	
		X		
Type	Evitement	Réduction	Compensation	Accompagnement/suivi
				X
Compartiment biologique	Habitats/flore	Amphibiens	Avifaune	Chiroptères
		X		
Phase projet	Construction / chantier		Exploitation	
			X	

Un suivi des espèces présentes et en particulier du Triton crêté avec évaluation de leur reproduction et évaluation du comportement des espèces vis-à-vis du projet. Il sera réalisé sur 30 ans à raison d'un suivi par an pour les 5 premières années puis d'un suivi tous les 3 ans.

Chaque suivi fera l'objet de 3 passages de terrain (3 au printemps dont 2 nocturnes).

Ce suivi permettra de s'assurer de l'efficacité des mesures environnementales prévues sur la zone préservée.

La CASE pourra être en charge de ce suivi.

Il sera également créé une deuxième mare sur la zone conservée afin de renforcer les milieux aquatiques favorables à la reproduction de cette espèce.

## 2.2.4 - BUSARD SAINT-MARTIN

Remarque issue du courrier de demande de compléments :

- **Busard Saint Martin** : le dossier ne propose de mesures d'accompagnement/réduction pour cette espèce.

Vous proposerez un protocole de suivi de la nidification du Busard Saint Martin sur les parcelles agricoles voisines et des mesures d'accompagnement.

Par exemple, en cas de découverte d'un nid, la CASE pourra conventionner avec l'exploitant la réalisation d'un ex-clos pour protéger le nid.

**Sans mesures proposées pour la protection de cette espèce d'intérêt communautaire, une dérogation au titre de la protection des espèces sera à engager.**

Eléments de compléments :

La mesure d'accompagnement A7 a été ajoutée

Mesure A7 : Suivi du Busard Saint-Martin				
Site concerné	Heudebouville/Fontaine-Bellenger		Vironvay	
		X		
Type	Evitement	Réduction	Compensation	Accompagnement/suivi
				X
Compartiment biologique	Habitats/flore	Amphibiens	Avifaune	Chiroptères
			X	
Phase projet	Construction / chantier		Exploitation	
			X	

Un suivi du Busard Saint-Martin, recensé sur le site de Heudebouville/Fontaine-Bellenger et possiblement nicheur, sera mis en place. Il consistera à réaliser un suivi spécifique de la reproduction de l'espèce via des inventaires opérés par un organisme tel qu'une association (GONm, LPO,...) ou un bureau d'études, avec lequel la CASE aura établi une convention.

Le suivi aura lieu sur les parcelles en cultures voisines du projet de Heudebouville/Fontaine-Bellenger.

Si des individus nicheurs sont observés, une recherche de nids sera alors entreprise par l'organisme missionné. En cas de découverte de nids, un exclos sera installé autour de chacun afin de protéger la nichée.

Une autre convention entre la CASE et les exploitants des parcelles agricoles voisines sera donc mise en place afin que la CASE dédommage l'exploitant concerné par des exclos pour les surfaces non récoltées (surfaces relativement réduites).

### 3 - ANNEXES

---

Annexe 1	Profils en long des ouvrages.....	29
Annexe 2	Profils en travers des ouvrages .....	33
Annexe 3	Plan de masse.....	35





## Annexe 1 Profils en long des ouvrages



Limite communale	Bassin de rétention
Limite d'aprise Ecoparc 4	Point bas en limite du terrain rejet du débit de fuite
Parcelle cessible	Surverse, déboureur
Rayon de la voie	Canalisaton EP
Emprise publique	Nœud de collecte des EP
Boisement existant conservé (Zriett, Classe Bande des 50m...)	Voie de desserte
Boisement existant supprimé	Voie de service en béton
Servitude ligne électrique THT	Cheminement mixte en béton
Ligne de crête	Cheminement en terre pierre
Courbes de niveau	

Phase **EP**  
Echelle 1/2000

**Aménagement ECOPARC 4**  
**PLAN DES OUVRAGES ZONE 1**  
**HEUDEBOUVILLE**

Reçu	Date	Auteur	Vise par	Débit (l/s)
B	07/05/2019	XR	TP	MODJIF. PLAN DE MASSE ZONE 1
A	23/04/2019	MC	FT	1-1/161

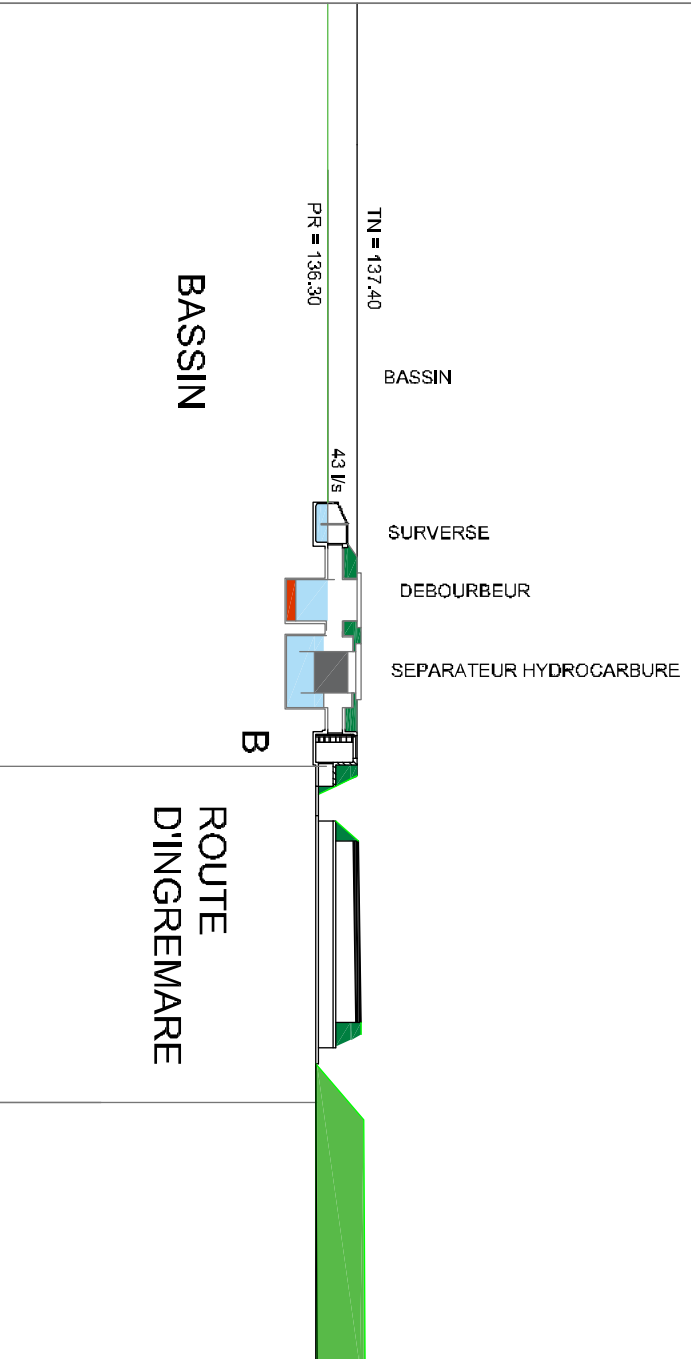
Projet n° 17029

Assistance à la maîtrise d'ouvrage : **INGE-Infra**  
 11, P. de la Vallée - 78100 St Germain  
 2, place de la République - 77000 Meaux  
 24, rue Marcelin - 93000 St Denis  
 www.inge-infra.fr

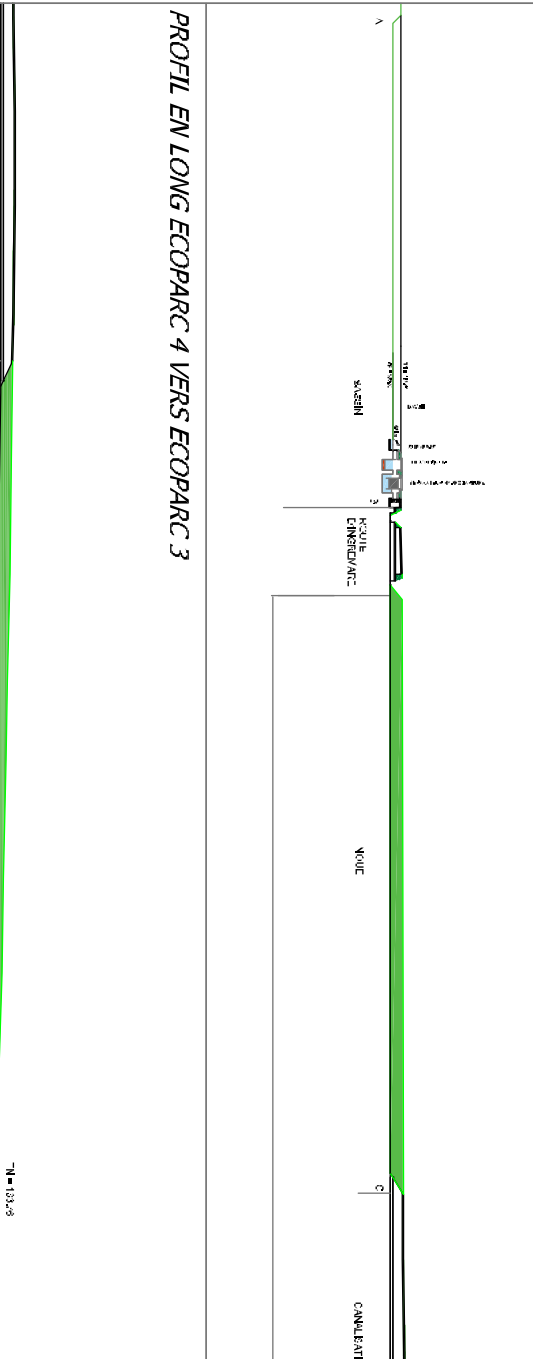
Maître d'ouvrage : **LA FABRIQUE**  
 11, P. de la Vallée - 78100 St Germain  
 2, place de la République - 77000 Meaux  
 24, rue Marcelin - 93000 St Denis  
 www.la-fabrique.fr

Flaher : 1703-EP1-AUS-D05  
 OUVRAGES\_07052019\_02A09

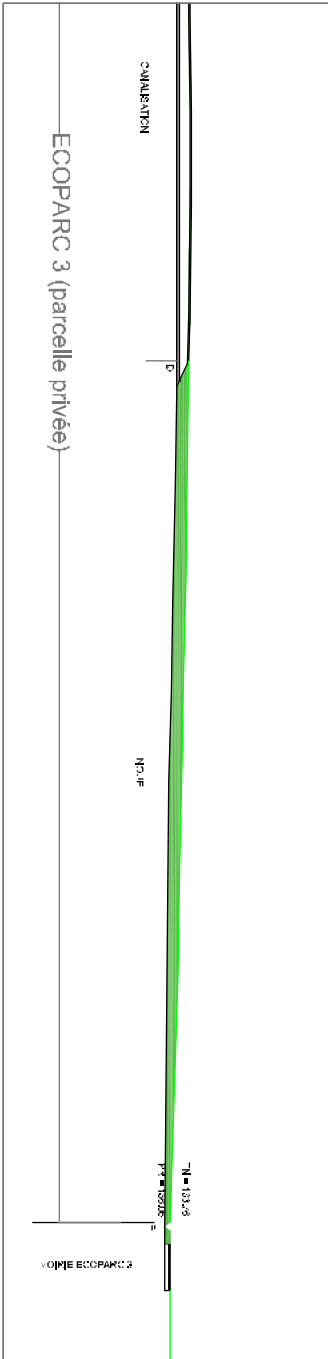
**ZOOM SORTIE DE BASSIN**



**PROFIL EN LONG ECOPARC 4 VERS ECOPARC 3**



**PROFIL EN LONG ECOPARC 4 VERS ECOPARC 3**



Limite communale	Bassin de rétention
Limite d'aprise Ecoparc 4	Pont bas en limite du terrain rejet du débit de fuite
Parcelle cessible	Surverse, débourbeur
Rayon de la voie	Canalisation EP
Emprise publique	Nœud de collecte des EP
Boisement existant conservé (Zrieth, Classe, Bande des 50m ...)	Voie de desserte
Boisement existant supprimé	Voie de service en béton
Servitude ligne électrique THT	Cheminement mixte en béton
Ligne de crête	Cheminement en terre/pierre
Courbes de niveau	

Phase **EP**  
Echelle

*Aménagement ECOPARC 4*

**PROFIL EN LONG ZONE 1**  
**HEUDEBOUVILLE**

R	U//05/2019	XR	TP	MODIF./COUPE AE
A	23/04/2019	MC	FT	1-1/1el
Reçu	Date	Auteur	Visé par	Débit section

Projet n° 17029

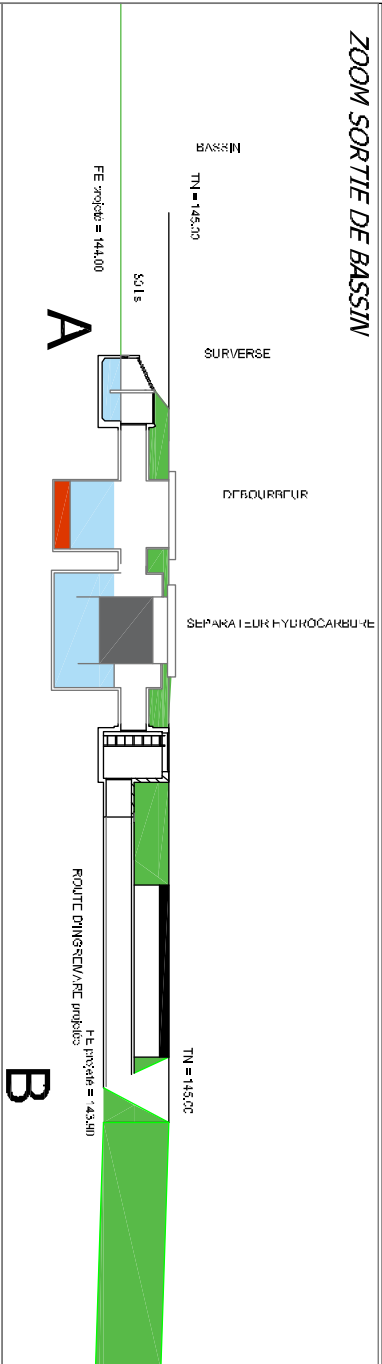
Flûbler : 17035-01 ANS DRS  
OUVRAGES\_07052019\_04M9

**Assistance à Maîtrise d'Ouvrage :**  
ESPACE URBA  
LA FABRIQUE

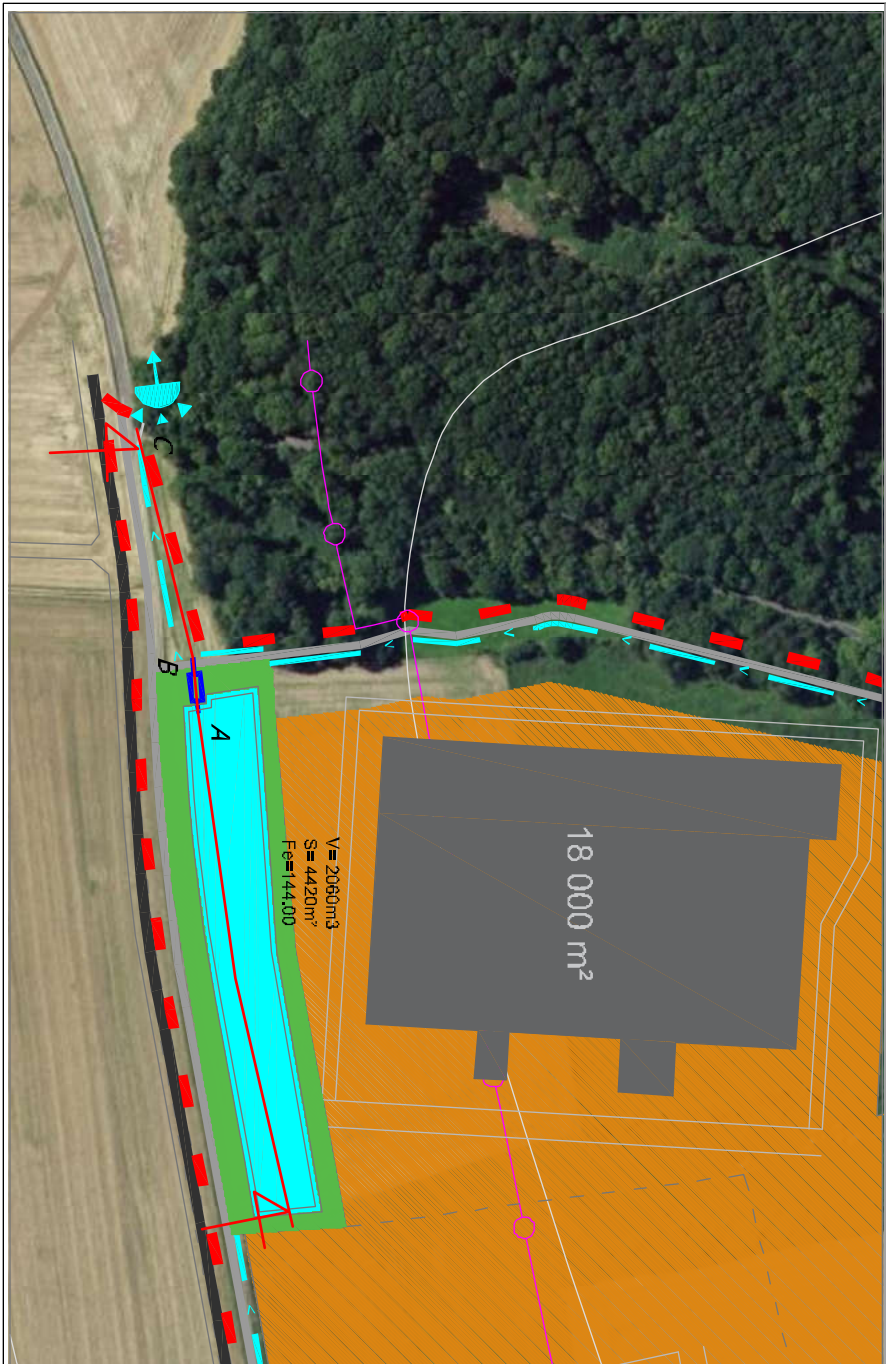
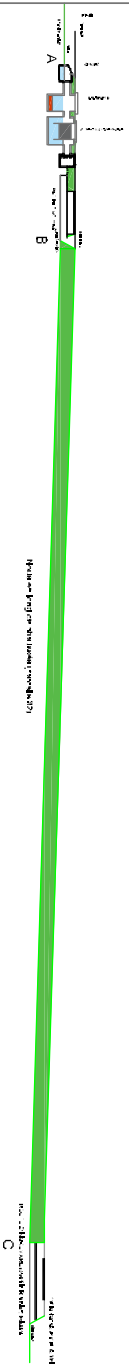
**Maitre d'ouvrage :**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
Saine-Eure



# ZOOM SORTIE DE BASSIN



## PROFIL EN LONG ECOPARC 4 VERS EXUTOIRE



	Limite communale		Bassin de rétention
	Limite d'aprise Ecoparc 4		Pont bas en limite du terrain rejet du débit de fuite
	Parcelle cessible		Surverse, débourbeur
	Rayon de la voie		Canalisation EP
	Boisement existant conservé (Zielit, Classe Bande des 50m ...)		Voie de collecte des EP
	Boisement existant supprimé		Voie de desserte
	Boisement existant supprimé		Voie de service en béton
	Boisement existant supprimé		Cheminement mixte en béton
	Boisement existant supprimé		Cheminement en terre pierre
	Boisement existant supprimé		
	Boisement existant supprimé		

Phase  
Echelle  
1/2000

Aménagement ECOPARC 4  
PLAN DES OUVRAGES ZONE 2  
HEUDEBOUVILLE

Reçu	Date	Auteur	Viser par	Détail section	Fichier : L7035-EP1-ANS DRS OUVRAGES_07052019.dwg
4	01/05/2019	XJR	TP	MODIF/COURE AC	
A	23/04/2019	MC	FT	1-1/4	

Projet n° 17029

Assistance à  
Maîtrise d'Ouvrage :

ESPAIC URBA

LA FABRIQUE

INGE-Infra

Maître d'ouvrage :

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
SAINTE-ÉLÈNE

## Annexe 2 Profils en travers des ouvrages

**PROFIL EN TRAVERS SUR BASSIN ZONE 2**

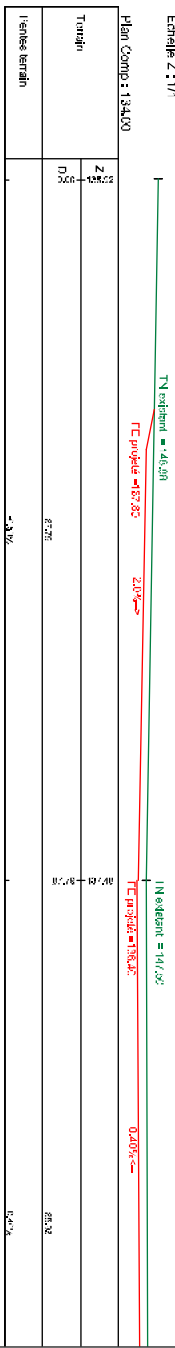
Echelle X : 1/1  
Echelle Z : 1/1

TN existant = 145.00  
FE projeté = 144.00  
2.00% → 2.00% ←  
TN existant = 145.00  
FE projeté = 144.00  
FE projeté = 143.80  
FE projeté = 144.00

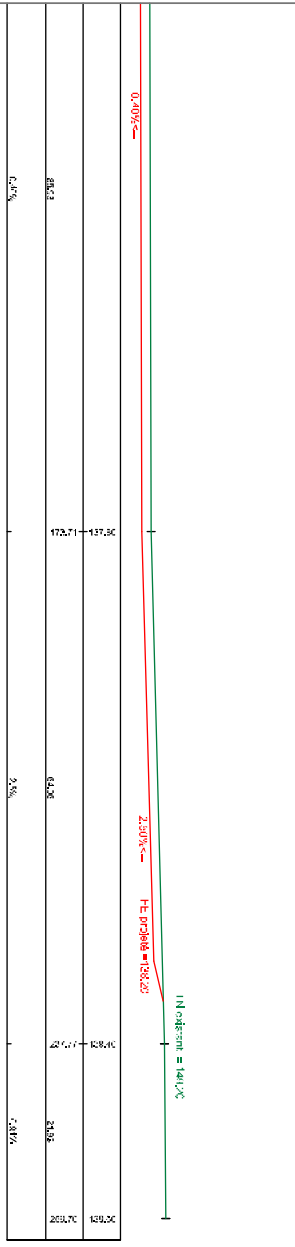
Terrain	Z	145.00	
	D	0.00	
Pentes terrain			36.75

**PROFIL EN TRAVERS SUR BASSIN ZONE 1 PARTIE A**

Echelle X : 1/1  
Echelle Z : 1/1



**PROFIL EN TRAVERS SUR BASSIN ZONE 1 PARTIE B**



Limite communale	Bassin de rétention
Limite d'aprise Ecoparc 4	Pont bas en limite du terrain rejet du débit de fuite
Parcelle cessible	Surverse, débourbeur
Rayon de la voie	Canalisation EP
R (variable)	Nœud de collecte des EP
17.5	Voie de desserte
Emprise publique	Voie de service en béton
Boisement existant conservé (Zrieth, Classe, Bande des 50m...)	Cheminement mixte en béton
Boisement existant supprimé	Cheminement en terre pierre
Servitude ligne électrique THT	
Ligne de crête	
140	
Courbes de niveau	

Phase  
Echelle  
EP

**Aménagement ECOPARC 4**  
**PROFIL EN TRAVERS**  
**HEUDEBOUVILLE**

Reçu	Date	Auteur	Visé par	Débit section
A	07/05/2019	XR	IP	1-1/4l

Projet n° 17029

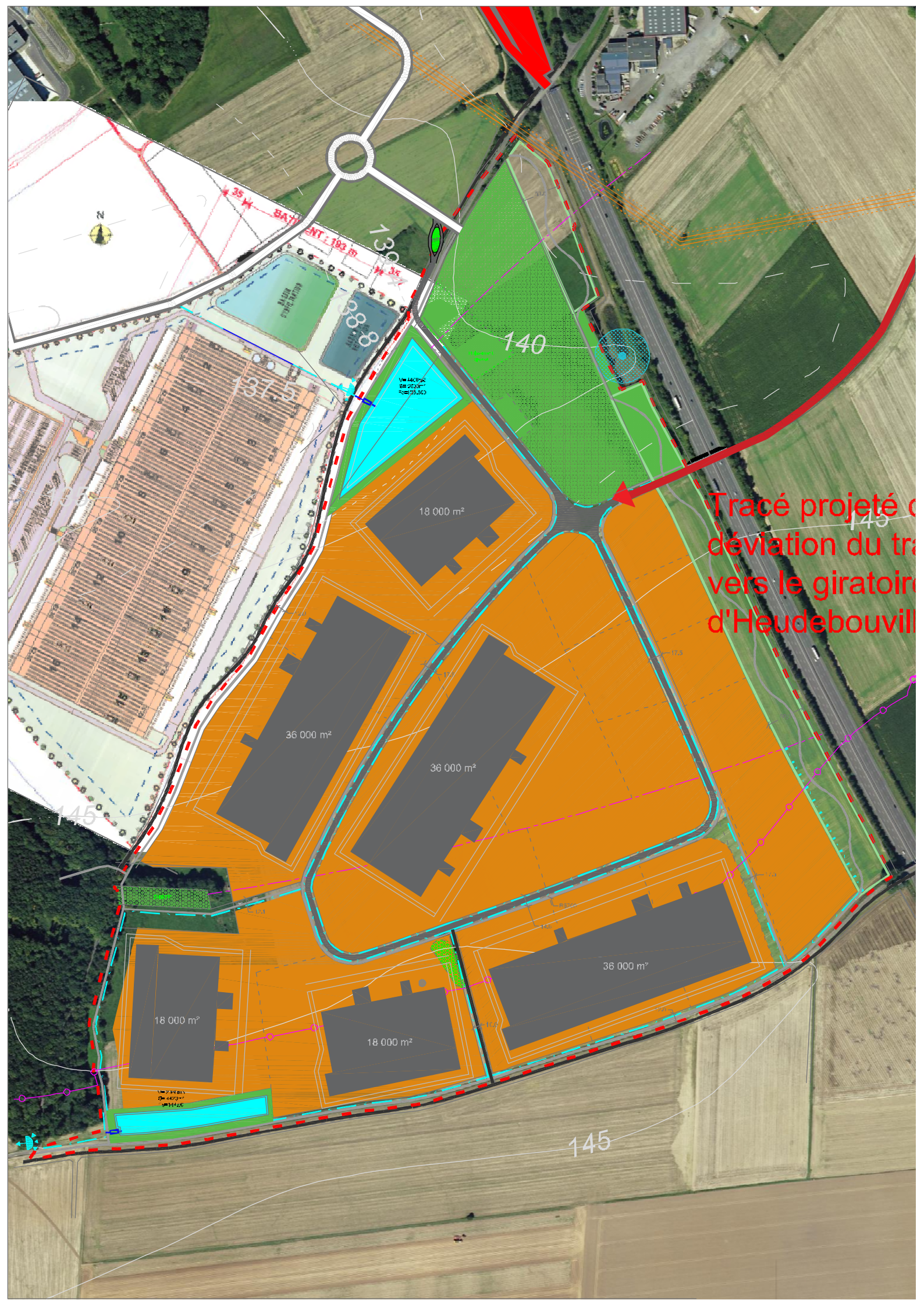
Assistance à  
Maîtrise d'Ouvrage :

ESPACE URBA  
LA FABRIQUE  
INGE-Infra  
Maitre d'ouvrage :



## Annexe 3 Plan de masse





Tracé projeté de déviation du tracé vers le giratoire d'Heudebouville

18 000 m<sup>2</sup>

36 000 m<sup>2</sup>

36 000 m<sup>2</sup>

18 000 m<sup>2</sup>

18 000 m<sup>2</sup>

36 000 m<sup>2</sup>

145

140

137.5

130

145